



# GUIGNEN LES BONS PIEDS

ASSOCIATION DE RANDONNÉE PÉDESTRE

ET DE COURSE À PIED

SAISON 2020-2021

Demande d'adhésion<sup>1</sup>

Mme - Mlle – Mr - \*NOM.....

\*Prénom.....

\*Adresse.....  
.....

\*Date de naissance : / /

\*renseignements obligatoires

TEL : / / / / Mail.....

- demande à adhérer à l'association de randonnée pédestre et course à pied

« GUIGNEN LES BONS PIEDS » N° d'association : W352002043.

Activité choisie : Course à pied  Randonnée pédestre  Les deux



**IMPORTANT : l'adhérent s'engage à fournir au plus tôt un certificat médical<sup>2</sup> ou une attestation signée de sa main<sup>3</sup> établissant son aptitude sans restriction à la pratique de l'activité choisie. Questionnaire de santé fourni par l'association.**

L'adhésion à « GUIGNEN LES BONS PIEDS » implique la prise de connaissance et l'acceptation du règlement interne de l'association. (Consultable sur le site [www.guignen-lesbonspieds.com](http://www.guignen-lesbonspieds.com))

※ Les adhérents non connectés peuvent demander une version imprimée.

**Cotisation 2020-2021 : adultes = 23€ - Avant 18 ans = 10€.**

**Espèces ou chèque à l'ordre de « Guignen Les bons pieds ».**

NB : Mise en oeuvre du RGPD – Tout adhérent à GUIGNEN-LES BONS PIEDS peut demander à consulter dans le recueil des données personnelles les informations le concernant et éventuellement la suppression d'un ou plusieurs éléments. Il lui sera alors précisé les conséquences d'une telle modification sur sa sécurité dans la pratique de l'activité choisie et sur la gestion de son adhésion.

Le règlement n° 2016/679, dit Règlement Général sur la Protection des Données, est un règlement de l'Union européenne qui constitue le texte de référence en matière de protection des données à caractère personnel.

**Signature de l'adhérent  
(ou de son représentant légal)**

1 : une fiche par personne âgée d'au moins 16 ans

2 : en l'absence de ce document les accompagnateurs et les entraîneurs seront en droit de refuser aux personnes concernées la participation aux activités.

3 : selon arrêté du 20 avril 2017 relatif au questionnaire de santé publié au JORF n°0105 du 4 mai 2017. Malgré la nouvelle réglementation l'organisateur d'une compétition peut exiger un certificat médical de moins d'un an.